



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Pavillon Robert-Middlemiss, secteur d'Aylmer, le mardi 18 avril 2023 à 19 h 03 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière, ainsi que madame Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 19 h 46 et reprend son siège à 19 h 47.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège à 20 h 49 et reprend son siège à 20 h 54.

Madame la mairesse France Bélisle et monsieur le conseiller Edmond Leclerc quittent leur siège à 20 h 56 et reprennent leur siège à 20 h 59.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 20 h 59 et reprend son siège à 21 h 01.

Monsieur le président Steven Boivin quitte son siège à 21 h et monsieur le conseiller Daniel Champagne, vice-président, préside la séance. Monsieur le président Steven Boivin reprend son siège à 21 h 01.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon quitte son siège à 21 h 03 et reprend son siège à 21 h 04.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire et monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quittent leur siège à 21 h 29 et reprennent leur siège à 21 h 33.

CM-2023-270

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.3** **Projet numéro 133183** - Dérogations mineures - Construire un bâtiment à usages résidentiel et commercial comportant 144 logements - 523, Montée Paiement - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 3.6** **Projet numéro 133207** - Usage conditionnel - Autoriser un terrain de stationnement temporaire pour automobiles pour une durée supplémentaire de 5 ans - 3, rue Eddy - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 37.1** **Projet numéro 133395** - Règlement de contrôle intérimaire restreignant le développement immobilier - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Bettyna Bélizaire au conseil municipal du 14 février 2023
- 40.2** **Projet numéro 133387** - Proclamation - Semaine de la police du 14 au 20 mai 2023
- 40.3** **Projet numéro 133404** - Proclamation - Journée mondiale des oiseaux migrateurs - 13 mai 2023

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 36.1** **Projet numéro 133305 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service du greffe
- 36.2** **Projet numéro 133412 --> CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service des affaires juridiques
- 36.3** **Projet numéro 133313 --> CES** - Modifications des projets à être réalisés par le surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux
- 36.4** **Projet numéro 133330 --> CES** - Protocole d'entente pour le prêt ponctuel de la maison Fairview entre la Ville de Gatineau et le Musée régional de l'Outaouais
- 36.5** **Projet numéro 133000 --> CES** - Modifier la programmation des plans d'investissements communautaires de 2019, 2020, 2021, du QUAD 2012-2018 et procéder à une réaffectation des budgets
- 36.6** **Projet numéro 133273 --> CES** - Autorisation de signature des ententes et de la convention pour le prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications de l'aéroparc
- 36.7** **Projet numéro 133293 --> CES** - Soumission 2023 SP 079 - Marquage de chaussée - Autorisation trésorier pour virement à même les imprévus - Service des infrastructures et des projets
- 36.8** **Projet numéro 133309 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser à même la réserve pour ajustements des projets - Volet maintien les fonds pour financer les travaux d'urgence de la surverse Cavalière / Limousin - District électoral de Touraine - Tiffany-Lee Norris Parent
- 36.9** **Projet numéro 133315 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser un financement temporaire au surplus libre pour les travaux à être effectués selon l'entente avec l'UQO - Financement remplacement éclairage et terrain synthétique UQO - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin

- 36.10** **Projet numéro 133414** - Démission d'un membre à la Commission jeunesse de Gatineau
- 36.11** **Projet numéro 133143** --> **CES** - Demande de subvention au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de RÉCYC-Québec pour l'optimisation du réseau d'écocentres de la Ville de Gatineau
- 36.12** **Projet numéro 133311** --> **CES** - Utilisation de la réserve cycle de vie pour financer la majoration de certains coûts de projets et nouveau projet
- 36.13** **Projet numéro 133105** --> **CES** - Autorisation de signer la lettre d'entente ENT-BLE-22-12 modifiant l'article 25.05 de la convention collective
- 36.14** **Projet numéro 133301** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des infrastructures et des projets
- 36.15** **Projet numéro 133393** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'eau et des matières résiduelles
- 36.16** **Projet numéro 132833** --> **CES** - Autoriser un ajustement de coût de soumission et ajout de financement - Réhabilitation environnementale et décontamination des sols - Site de la Fonderie - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.17** **Projet numéro 133464** --> **CES** - Autorisation de prolonger les services de la Croix-Rouge auprès des occupants du 15, rue Sainte-Bernadette
- 36.18** **Projet numéro 133469** - Élection de madame la conseillère Anik Des Marais au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités
- 36.19** **Projet numéro 133087** - Création du Comité des finances
- 36.20** **Projet numéro 133485** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Simon Fournier à titre de directeur, Service de police
- 36.21** **Projet numéro 133489** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de madame Marie-Hélène Rivard à titre de directrice, Service des communications
- 36.22** **Projet numéro 133491** - Création d'un registre des loyers publics

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 21 h 35.

CM-2023-271

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 MARS 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 28 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 mars 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 28 mars 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-272

DÉROGATION MINEURE - RELOCALISER L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET LA COUR DE RÉCRÉATION - 170, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à relocaliser l'espace de stationnement et la cour de récréation de l'école élémentaire Notre-Dame a été formulée au 170, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le réaménagement du terrain afin de permettre l'agrandissement de la cour de récréation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie occupée par des surfaces végétalisées sera augmentée dans le cadre du réaménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'améliorer la sécurité des déplacements véhiculaires sur le site en éloignant l'accès au terrain de l'intersection des rues Papineau et Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réduire le nombre de cases de stationnement actuel sur le site de 21 à 17;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'obtention d'une dérogation mineure visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé de 13 à 17;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque l'espace de stationnement projeté sera situé à plus de 3 m de la propriété adjacente et que les arbres matures localisés dans cette bande de verdure seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 170, rue Papineau, afin d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 13 à 17, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – CARDO urbanisme – 16 février 2023 – Annoté par le SUDD – 170, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-273

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL COMPORTANT 144 LOGEMENTS - 523, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment de six étages à usages résidentiel et commercial de 144 logements a été formulée au 523, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment comptant 100 logements ou plus est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil de quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à l'aménagement d'un espace de stationnement en cour avant du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a déposé une étude acoustique qui a confirmé que le bâtiment proposé respectera le cadre normatif relatif aux contraintes anthropiques de bruit avec les mesures d'atténuation prévues dans la conception de ce bâtiment, à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a déposé une étude d'impact sur la circulation, à la demande de la Division de la circulation et de la sécurité routière du Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette étude d'impact sur les déplacements démontre que le projet aura un certain impact sur le réseau de circulation locale, mais que des réaménagements afin de sécuriser les divers déplacements tant véhiculaires qu'actifs, seront réalisés par le requérant à la satisfaction du Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement souterrain desservant l'usage résidentiel comprendra 198 cases de stationnement, accessibles par la rue Harris et que l'espace de stationnement extérieur, accessible par la montée Paiement et comptant 24 cases, sera entièrement dédié aux utilisateurs des établissements commerciaux prévus dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a déposé une note technique sur l'effet d'accélération des vents précisant que la hauteur du bâtiment ne jouera pas de rôle significatif dans le comportement des vents autour de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 applicable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la construction d'un bâtiment de six étages à usages résidentiel et commercial comptant 144 logements pour la propriété située au 523, montée Paiement, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment mixte proposé – TLA architectes – 31 janvier 2023 – 523, montée Paiement;
- Plan projet d'implantation de l'arpenteur – Hubert Carpentier arpenteur-géomètre – 2 décembre 2022 – 523, montée Paiement;
- Plan des aménagements paysagers prévus – Stantec, 17 mai 2021 (révisé le 2 décembre 2022) – 523, montée Paiement;
- Plans des étages – TLA architectes – 2 décembre 2022 – 523, montée Paiement;
- Perspectives – TLA architectes – 2 décembre 2022 – 523, montée Paiement.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil municipal des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-274

DÉROGATION MINEURE - REMPLACER TROIS ENSEIGNES EXISTANTES - 2505, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer trois enseignes existantes a été formulée au 2505, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le retrait des deux enseignes rattachées existantes afin d'installer deux nouvelles enseignes rattachées aux mêmes emplacements;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale Co-07-024 assujettie à des dispositions d'affichage plus restrictives et limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis relatif au nombre d'enseignes rattachées s'éteindra lorsque les deux enseignes rattachées existantes seront retirées du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la perte du droit acquis, une dérogation mineure est requise afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées d'une à deux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la superficie maximale d'affichage est respectée et que le nombre d'enseignes ne sera pas augmenté;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 2505, rue Saint-Louis, afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées de 1 à 2, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Enseignes rattachées projetées – International Néon – 19 octobre 2022 – 2505, rue Saint-Louis.

Il est entendu que la dérogation mineure est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale requis pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-275

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL - 485, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre de construire un bâtiment commercial a été formulée au 485, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 exige au moins un arbre par 12 m linéaires de profondeur de terrain dans le cas d'un terrain d'angle, ce qui totalise 11 arbres au minimum en marge latérale donnant sur le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'utilité publique, présente en bordure de la ligne latérale sur rue du terrain adjacente au boulevard Labrosse, ne permet pas de planter les arbres exigés au Règlement de zonage numéro 532-200 à l'endroit désigné;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une dérogation mineure visant à ne permettre aucune plantation d'arbres en profondeur du terrain le long du boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et la personne requérante s'engage à planter sept arbres supplémentaires dans la partie arrière du terrain en remplacement des arbres exigés sur la ligne de rue latérale donnant sur le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour celle visée par la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 485, boulevard des Affaires, afin de réduire le nombre d'arbres en profondeur du terrain de 11 à 4, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 31 janvier 2023 – 485, boulevard des Affaires;
- Plan d'aménagement – Pierre J. Tabet, architecte – 8 février 2023 – 485, boulevard des Affaires;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur – Pierre J. Tabet, architecte – 9 mars 2023 – 485, boulevard des Affaires;
- Vue en plan est Élévation – Pierre J. Tabet, architecte – 8 février 2023 – 485, boulevard des Affaires;
- Vue en Perspectives – Pierre J. Tabet, architecte – 31 janvier 2023 – 485, boulevard des Affaires,

et ce, conditionnellement à :

- la plantation de deux arbres supplémentaires dans l'alignement d'arbres prévus le long du boulevard Labrosse;
- la plantation de cinq arbres supplémentaires à l'intérieur des limites du développement;

- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 21 h 38.

Madame la conseillère Olive Kamanyana quitte son siège à 21 h 39.

CM-2023-276

DÉROGATIONS MINEURES - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMUM DE CASES EXTÉRIEURES ET RÉDUIRE LE RAPPORT BÂTI/TERRAIN MINIMUM POUR L'ENSEMBLE DE LA PHASE B - 567 À 571 ET 575-585, CHEMIN VANIER ET 50-60, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment 12 de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier a été formulée au 585, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la modification à l'implantation, à l'aménagement extérieur et à l'architecture du bâtiment 7 de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier, situé au 50, rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet Destination Vanier a été initialement approuvé par le conseil le 22 octobre 2019 (CM-2019-668) et que des modifications à ce plan ont été approuvées par le conseil le 17 novembre 2020 (CM-2020-648) et ont nécessité des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 octroyées par le conseil (CM-2020-620), afin de permettre, entre autres, la réduction du nombre minimal de cases de stationnement requis pour le centre commercial intégré (phase B) de 264 à 241;

CONSIDÉRANT QU'à l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020, deux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à la zone Co-13-039 rendaient le projet dérogatoire par rapport au nombre maximum de cases autorisées à l'extérieur et au rapport minimum exigé pour l'espace bâti/terrain;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du bâtiment 7 situé au 50, rue Seto, faisant partie de la phase B prévoient remplacer les 50 cases lui étant affectées par 23 cases entièrement en pavé perméable et que l'agrandissement du bâtiment 12 ne prévoir aucune nouvelle case;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réduction du nombre total de cases de la phase B de 241 à 214, les deux projets requièrent l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures afin d'autoriser; l'augmentation du nombre maximum de cases extérieures autorisé de 84 à 214 sur l'ensemble de la phase B dans le but d'aménager les 23 cases affectées au bâtiment 7; et d'autoriser la réduction du minimum du rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,24 sur l'ensemble de la phase B;

CONSIDÉRANT QUE trois des cinq bâtiments prévus dans la phase B du projet ont déjà été construits et que le bâtiment 12 est en cours de construction, alors que sur les 241 cases approuvées par dérogation mineure en 2020, 191 cases de stationnement sont déjà aménagées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour celles visées par les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, à la phase B du projet Destination Vanier, afin d'agrandir le bâtiment 12 et de réaménager l'espace de stationnement desservant le bâtiment 7, et visant à :

- augmenter le nombre maximum de cases extérieures pour l'ensemble de la phase B de 84 à 214 cases (réduire le nombre de cases prévues de 241 à 214);
- réduire le rapport bâti/terrain minimum de 0,3 à 0,24 (augmenter le rapport actuel de 0,22 à 0,24),

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Phase A et B – Plan d'implantation modifié – Fahey – 29 septembre 2020 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 2;
- Phase B – Plan d'implantation modifié – Fahey – 1^{er} octobre 2020 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 3;
- Phase B – Plan de plantations modifié – Fahey – 1^{er} octobre 2020 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 4;
- Phase B – Plan – Projet d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 23 février 2023 – Annexe 5;
- Phase B du projet Destination Vanier – Rapport bâti/terrain proposé – Fahey – Février 2023 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 5;
- Plan du site du bâtiment 12 – Phase B – NEUF Architect(e)s – 21 février e 2023 – Projet commercial intégré Destination Vanier Annexe 6;
- Phase B du projet Destination Vanier – Plan de stationnement proposé – Fahey – Février 2023 - Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 7;
- Phase B du projet Destination Vanier – Plan de plantation proposé – Fahey – Février 2023 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 8;
- Comparatif, élévations et perspectives du bâtiment 12 – Phase B – NEUF Architect(e)s – 21 février e 2023 -585, chemin Vanier– Annexe 9 à Annexe 12,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet d'agrandissement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Olive Kamanyana
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Marc Bureau	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Daniel Champagne	M. Steve Moran	
M. Steven Boivin	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M. Louis Sabourin	
M. Mike Duggan	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Denis Girouard	M ^{me} Alicia Lacasse- Brunet	
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2023-277

DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENSEIGNES POUR LE BÂTIMENT 7 FAISANT PARTIE DE LA PHASE B DU PROJET DESTINATION VANIER - 50, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation de trois enseignes rattachées pour un commerce offrant des services de restauration rapide a été formulée au 50, rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial doit satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 applicable à la zone;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments de la phase B du projet Destination Vanier a été approuvée en novembre 2020 par un PIIA (CM-2020-648);

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la résolution numéro CM-2021-32 a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un concept d'affichage pour la phase B du projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la résolution numéro CM-2022-500 approuvant le PIIA modificatif pour le bâtiment 7 (50, rue Seto) et son affichage doit être abrogée, car elle n'était pas conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, puisque le projet nécessitait déjà les dérogations mineures demandées dans le cadre de la présente demande et non octroyées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage présenté en 2022 prévoyait sept enseignes rattachées, alors que le Règlement de zonage numéro 532-2020 limite ce nombre à deux par établissement, et qu'un nouveau PIIA doit être approuvé pour autoriser les trois enseignes actuellement proposées sur le bâtiment 7 modifié;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage présenté à l'appui de la demande de PIIA du bâtiment 7 requiert également l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure relative à son affichage, étant donné que son concept d'affichage prévoit trois enseignes alors que le Règlement de zonage numéro 532-2020 n'autorise que deux enseignes par établissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour celle visée par la dérogation mineure et que la superficie totale de l'affichage autorisée sur le bâtiment est respectée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le concept d'affichage du bâtiment 7 situé au 50, rue Seto, afin d'augmenter le nombre maximal autorisé d'enseignes rattachées au bâtiment de deux à trois enseignes, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Détails et emplacement des enseignes proposées – Pattison Sign Group – 28 juillet 2020 – 50, rue Seto – Annexe 18 – Annotée par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Mars 2023.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Olive Kamanyana
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Marc Bureau	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Daniel Champagne	M. Steve Moran	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Mike Duggan	M. Louis Sabourin	
M. Denis Girouard	M. Steven Boivin	
M. Jean Lessard	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Mario Aubé	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2023-278

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 12, RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 12, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant sur la propriété visée et que la démolition de ce bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également son approbation par le conseil sous forme de projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, afin d'autoriser un seul logement ce qui n'est pas conforme au minimum requis de trois logements, de réduire le rapport plancher/terrain, et d'augmenter le niveau maximum du seuil de la porte d'entrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et ceux du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception des dispositions visées par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2023 la première résolution numéro CM-2023-79 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 12, rue Derwin à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 12, rue Derwin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais et monsieur le conseiller Steve Moran votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-279

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 14, RUE HÉLÈNE-BOULLÉ - DISTRICT ELECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation de la hauteur d'un bâtiment accessoire a été formulée au 14, rue Hélène-Boullé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire construit sans permis déroge à l'article 186 du Règlement de zonage numéro 532-2020 par sa hauteur dépassant le maximum permis de 4,5 m;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire atteint 6,42 m, excédant de 1,92 m la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation du projet requiert l'approbation d'un PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, en lien avec la hauteur excédentaire du bâtiment accessoire déjà construit sans l'obtention au préalable d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol du bâtiment accessoire de 61,2 m² est conforme au maximum de 10 % de la superficie du terrain de 4000 m² et au maximum de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 janvier 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2023 la première résolution numéro CM-2023-78 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 14, rue Hélène-Boullé à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 14, rue Hélène-Boullé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-280

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES COMPRENANT HUIT LOGEMENTS - 55, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant huit logements a été formulée au 55, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 55, rue Hélène-Duval, et que la demande de démolition du bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé ne respecte pas le maximum de quatre logements inscrit à la grille des spécifications de la zone visée et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment de huit logements cadre avec l'orientation 3 du programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur « Les quartiers résidentiels de l'Île » qui favorise une augmentation de la densité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 la première résolution numéro CM-2023-186 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 55, rue Hélène-Duval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-281

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-30-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI/TERRAIN » ET D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS L'AÉROPARC ET LE PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique 2021-2026 de la Ville de Gatineau vise, entre autres, à mettre en place des conditions favorables au développement;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation numéro 1 du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est de « Gérer la croissance urbaine de façon à accroître l'efficacité économique et la compétitivité de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE la construction du Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais implique la relocalisation d'entreprises et que ces dernières pourraient être accueillies, à même le territoire de Gatineau, sur les terrains municipaux disponibles dans l'Aéroparc et le parc d'affaires des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la catégorie d'usages « Agriculture urbaine (a3) » dans l'Aéroparc et le parc d'affaires des Hautes-Plaines vise également à créer du potentiel et des occasions de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant l'ajout des usages commerciaux faisant partie de l'affectation « Économique spécialisé » ainsi que des usages d'agriculture urbaine dans 11 zones situées dans l'Aéroparc (In-03-066, In-03-067, In-03-068, In-03-069, Co-03-70, In-03-072, Co-03-077, In-03-079, In-03-080, In-03-096 et In-03-121) et l'imposition d'un rapport « espace bâti / terrain » minimal de 0,15 dans les zones dont affectation principale est industrielle (In);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant l'ajout d'usages industriels et commerciaux faisant partie de l'affectation « Économique spécialisé », sauf les services d'entreposage et le transport de matériel par camion, ainsi que des usages d'agriculture urbaine dans trois zones situées dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines (In-11-032, In-11-035 et In-11-037) et l'augmentation du rapport maximal « espace bâti / terrain » à 0,6 dans ces mêmes zones;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-234 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-30-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usages commerciaux, industriels et agricoles dans l'Aéroparc et dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines.

Adoptée

Madame la conseillère Olive Kamanyana reprend son siège à 21 h 46.

AM-2023-282

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'EXCLURE DE SON CHAMP D'APPLICATION LES INTERVENTIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC OU POUR DES FINS DE SANTÉ OU DE SÉCURITÉ

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 44-2-2023 modifiant le Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'exclure de son champ d'application les interventions faites dans l'intérêt public ou pour des fins de santé ou de sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 44-2-2023.

CM-2023-283

RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-4-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'AJUSTER LES PLANS DE L'ANNEXE E

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé réalisée durant les travaux de concordance a révélé des mises à jour, des modifications mineures et des corrections cléricales nécessaires aux plans de l'annexe E;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin d'effectuer ces ajustements;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-629 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 en présence des membres de la commission nommés en vertu de la résolution numéro CM-2023-22 adoptée le 17 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement numéro 2050-4-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'ajuster les plans de l'annexe E.

Adoptée

CM-2023-284

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-5-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016
DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'ÉLOIGNEMENT
D'USAGES ADJACENTS À LA ZONE INDUSTRIELLE DE SALUBRITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé réalisée durant les travaux de concordance a révélé une situation problématique quant à la distance minimale d'éloignement de certains usages par rapport à la limite de la zone industrielle de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin de standardiser la distance minimale d'éloignement, entre la zone industrielle de salubrité et les usages visés par le Schéma, en la réduisant de 200 m à 150 m;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-631 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 en présence des membres de la commission nommés en vertu de la résolution numéro CM-2023-22 adoptée le 17 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le projet de Règlement numéro 2050-5-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de réduire la distance minimale d'éloignement d'usages adjacents à la zone industrielle de salubrité.

Adoptée

CM-2023-285

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-6-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016
DANS LE BUT D'AGRANDIR LE PÔLE MIXTE DES ALLUMETIÈRES ET LA
STRUCTURE URBAINE**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé, réalisée dans le cadre des travaux de concordance, a permis de constater que le secteur en aire de consolidation à l'est du boulevard des Grives présente les mêmes caractéristiques que celles du secteur situé au sein de la structure urbaine à l'ouest du boulevard des Grives, et qu'une intention de densification et d'une plus grande mixité sera mieux reflétée avec un changement de priorité d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin d'agrandir le pôle mixte des Allumettières et la structure urbaine jusqu'au boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-633 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 en présence des membres de la commission nommés en vertu de la résolution numéro CM-2023-22 adoptée le 17 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans modification, le Règlement numéro 2050-6-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'agrandir le pôle mixte des Allumettières et d'ajuster conséquemment la structure urbaine.

Adoptée

CM-2023-286

RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-7-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À MÊME LA PARTIE DE L'AFFECTATION ÉCONOMIQUE SPÉCIALISÉ, AU PARC INDUSTRIEL PINK

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé, réalisée dans le cadre des travaux de concordance, a révélé que les caractéristiques propres à des portions du parc industriel Pink, à son extrémité Est, correspondent davantage à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin s'agrandir l'affectation résidentielle à même des portions du parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-635 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 en présence des membres de la commission nommés en vertu de la résolution numéro CM-2023-22 adoptée le 17 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans modification, le Règlement numéro 2050-7-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'agrandir l'affectation résidentielle à même la partie de l'affectation économique spécialisée, au parc industriel Pink.

Adoptée

CM-2023-287

RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-8-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE CRÉER LE SECTEUR D'EXCEPTION ANTOINE-BOUCHER ET D'AGRANDIR LE SECTEUR D'EXCEPTION PROJET CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Schéma d'aménagement et de développement révisé, réalisée dans le cadre des travaux de concordance, a permis de constater que certaines propriétés non desservies devraient être identifiées à titre de secteur d'exception;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil d'approuver des modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin de créer le secteur d'exception Antoine-Boucher et d'agrandir le secteur d'exception Projet Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023 l'avis de motion numéro AM-2021-637 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 en présence des membres de la commission nommés en vertu de la résolution numéro CM-2023-22 adoptée le 17 janvier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2050-8-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de créer le secteur d'exception Antoine-Boucher et d'agrandir le secteur d'exception Projet Carpentier.

Adoptée

CM-2023-288

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA DÉFINITION DU GROUPE D'USAGES « AGRICOLE (A) »

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C du Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 définit les groupes d'usages du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 visant à modifier la définition du groupe d'usages « Agricole (A) » pour la rendre plus englobante;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-236 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 530-5-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de mettre à jour la définition du groupe d'usages « Agricole (A) ».

Adoptée

CM-2023-289

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-21-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LE COCHON MINIATURE COMME ANIMAL DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-21-2023 a été donné lors du conseil du 21 mars 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-302 du 18 avril 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-21-2023 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'autoriser le cochon miniature comme animal domestique.

Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-290

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 3, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale a été formulée au 3, rue des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sur la propriété, construit vers 1875, est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel et que sa démolition a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition du 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une habitation unifamiliale isolée, avec une volumétrie similaire à la maison à démolir tout en proposant une implantation conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de Préservation et spécifiquement dans le Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 3, rue des Braves-du-Coin, afin de construire une habitation unifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé – Cubiq architecture – 2 février 2023;
- Plans et élévations du bâtiment proposé – Cubiq architecture – 2 février 2023;
- Perspectives du bâtiment proposé – Cubiq architecture – 2 février 2023;
- Matériaux des revêtements extérieurs proposés – Cubiq architecture – 2 février 2023.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-291

**PIIA - INSTALLER DEUX PORTES ET UNE ENSEIGNE RATTACHÉE –
175-185, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE –
GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer deux portes et à modifier le concept d'affichage relativement aux enseignes rattachées a été formulée aux 175-185, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux projetés sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une porte métallique simple a été installée en 2022 en façade principale du bâtiment sans l'autorisation du conseil municipal, que la demande de la personne requérante vise à régulariser l'installation de cette porte et à installer une nouvelle porte double en aluminium en façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au concept d'affichage concerne l'ajout d'une nouvelle enseigne rattachée sans affecter la superficie d'affichage maximale autorisée par la résolution numéro CM-2020-76 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la superficie maximale autorisée par le PPCMOI de 2019-2020 (CM-2020-76) et respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer aux 175-185, rue Principale, visant à installer deux portes et à modifier le concept d'affichage relativement aux enseignes rattachées, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Photos de la façade arrière (nord) partielle existante et proposée – Par le requérant, reçue le 23 janvier 2023 – 175-185, rue Principale;
- Photos de la façade principale (SUD) partielle existante et proposée – Par le SUDD – 175-185, rue Principale;
- Concept d’affichage modifié de la façade (nord) partielle arrière – Par le requérant, reçu le 14 février 2023 – 175-185, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-292

PIIA - MODIFIER LA PHASE 5 DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT 77 LOGEMENTS - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier la phase 5 du plan d’implantation et d’intégration architecturale du projet Village Riviera a été formulée au 2199, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale de ce projet a été initialement approuvé en 2007 et qu’il est actuellement en vigueur sous la résolution numéro CM-2021-889 qui visait aussi la modification de la phase 5 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise à modifier les revêtements extérieurs de l’habitation multifamiliale ainsi que la forme et l’emplacement de certaines ouvertures et de balcons, et ajouter deux logements supplémentaires, portant le nombre total de logements à 77;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le mur de la façade est, située près de la rive d’un cours d’eau, afin de remplacer le revêtement de brique et de pierre architecturale par des panneaux de fibrociment sur l’entièreté du mur, afin d’éviter l’utilisation de la machinerie lourde de levage et de manutention pour son installation qui empiéterait dans la bande riveraine du ruisseau adjacent au bâtiment en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et des critères d’évaluation du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels intégrés et aux boisés de protection et d’intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, une modification des façades du bâtiment de la phase 5 du projet Village Riviera, comportant 77 logements, situé au 2199, rue Saint-Louis, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d’implantation de la phase 5 - Par Hubert Carpentier, le 24 octobre 2022 annoté par SUDD - 2199, rue Saint-Louis;
- Élévation A (est) et matériaux de revêtement extérieurs proposés en 2023 - Par Landry Architectes, le 21 novembre 2022 - 2199, rue Saint-Louis;
- Élévation B (ouest) et matériaux de revêtement extérieur proposés en 2023 - Par Landry Architectes, le 21 novembre 2022 - 2199, rue Saint-Louis;
- Élévation C, D et E et matériaux de revêtement extérieur proposés en 2023 - Par Landry Architectes, le 21 novembre 2022 - 2199, rue Saint-Louis,

et aux mêmes conditions indiquées dans la résolution du conseil municipal numéro CM-2021-889 (annexe 17).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-293

PIIA - REMPLACER TROIS ENSEIGNES EXISTANTES - 2505, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer trois enseignes existantes a été formulée au 2505, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans un secteur où l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des enseignes existantes est requis, puisque la propriété fait l'objet d'un changement de bannière commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le remplacement de deux enseignes rattachées et d'une enseigne détachée et que le nombre d'enseignes ainsi que les emplacements actuels des enseignes demeureront inchangés;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement au nombre maximal d'enseignes rattachées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation du PIIA visant les projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, l'installation de trois enseignes au 2505, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Enseignes rattachées projetées – International Néon – 19 octobre 2022 – 2505, rue Saint-Louis;
- Enseigne détachée projetée – International Néon – 19 octobre 2022 – 2505, rue Saint-Louis.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-294

PIIA - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL - 485, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal a été formulée au 485, boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le réseau viaire du projet Secteur du parc d'affaires Gatineau partie Est a été approuvé par le conseil municipal le 22 septembre 2020 (CM-2020-541);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé, son architecture et l'aménagement global du site respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au Secteur du Parc d'affaires Gatineau partie Est;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du PIIA visant l'affichage sera présentée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sauf à celle faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 485, boulevard des Affaires, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 31 janvier 2023 – 485, boulevard des Affaires;
- Plan d'aménagement – Pierre J. Tabet, architecte – 8 février 2023 – 485, boulevard des Affaires;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur – Pierre J. Tabet, architecte – 9 mars 2023 – 485, boulevard des Affaires;
- Perspectives – Pierre J. Tabet, architecte – 31 janvier 2023 – 485, boulevard des Affaires.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'acceptation, par le conseil municipal, de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-295

PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET AUTORISER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES - 1130-1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le PIIA approuvé a été formulée aux 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA approuvé en 2009 pour la construction du projet commercial prévoyait un agrandissement en phase 3 d'une hauteur d'un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA modificatif approuvé en 2019 pour ce bâtiment commercial permettait la construction d'un agrandissement en phase 3 comptant deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à revoir le nombre d'étages, l'architecture de l'agrandissement projeté et les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment commercial de la phase 3;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur de noyau commercial de quartier, où les travaux proposés sont assujettis à l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005, et qu’il respecte les objectifs et critères d’évaluation applicables du PIIA de noyau commercial de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet aux 1130-1160, boulevard Saint-Joseph, visant à modifier le nombre d’étages de l’agrandissement projeté de la phase 3 du projet commercial intégré, de modifier le style architectural et les matériaux du revêtement extérieur, ainsi qu’approuver l’installation de deux enseignes rattachées, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Vues en perspective de l’agrandissement proposé – Préparées par Pierre Tabet, architecte le 17 janvier 2023 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;
- Plan d’implantation proposé – Préparé par Pierre Tabet, architecte le 17 janvier 2023 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations des façades de l’agrandissement proposé - Préparées par Pierre Tabet, architecte le 17 janvier 2023 – 1130-1160, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-296

NOMINATION D'UNE MEMBRE PRODUCTRICE AGRICOLE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la Ville de Gatineau nomme les membres du Comité consultatif agricole parmi les membres du conseil et les producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l’association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

CONSIDÉRANT QU’un siège de membre producteur agricole qui réside sur le territoire de la ville de Gatineau est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Mélanie Varin-Lacasse a été recommandée lors de l’assemblée annuelle générale de l’Union des producteurs agricoles des Collines de l’Outaouais le 19 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Mélanie Varin-Lacasse à titre de membre productrice agricole du Comité consultatif agricole, et ce, jusqu'au 18 avril 2027.

Adoptée

Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège à 21 h 54.

CM-2023-297

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ TOTALISANT
178 LOGEMENTS - 980, 990 ET 1000, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré totalisant 178 logements a été formulée pour le lot 3 836 170 du cadastre du Québec et qui portera les futures adresses 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, actuellement vacant, nécessitera un projet de lotissement pour la cession d'une parcelle de terrain à la Ville en vue de l'élargissement futur du chemin Vanier et une autre parcelle au sud pour les besoins du futur tracé du Tramway sur le boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré constitué de trois bâtiments de quatre étages et comportant 178 logements doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré aux 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau, afin de construire trois habitations multifamiliales isolées de quatre étages totalisant 178 logements, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de projet d'implantation proposé – Alary-St-Pierre Durochers arpenteurs géomètres – 980-1000, boulevard du Plateau – 19 décembre 2019, révisé le 23 mars 2023;
- Plan de plantation proposé – NVIRA – 980-1000, boulevard du Plateau – 23 mars 2023, révisé par Cardo Urbanisme le 24 mars 2023;
- Élévations proposées – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 980-1000, boulevard du Plateau – 3 mars 2023;
- Matériaux de revêtement extérieur proposé – Lapalme Rheault Architectes + Associés – 980-1000, boulevard du Plateau – 3 mars 2023,

et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment celui des infrastructures et des ouvrages liés à la mobilité active, le tout consenti par le biais d'une entente relative aux travaux municipaux en vertu du Règlement numéro 98-2003.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège à 21 h 56.

CM-2023-298

PIIA - APPROUVER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT 12 - 585, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour l'agrandissement du bâtiment 12 de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier, situé au 585, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'une autre demande d'autorisation, traitée séparément, a été déposée pour approuver la modification de l'implantation, les aménagements, l'architecture et le concept d'affichage du bâtiment 7 situé au 50, rue Seto, et faisant partie de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet Destination Vanier a été initialement approuvé par le conseil le 22 octobre 2019 (CM-2019-668) et que des modifications à ce plan ont été approuvées par le conseil le 17 novembre 2020 (CM-2020-648) et ont nécessité des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 octroyées par le conseil (CM-2020-620), afin de permettre, entre autres, la réduction du nombre minimal de cases de stationnement requis pour le centre commercial intégré (phase B) de 264 à 241;

CONSIDÉRANT QU'à l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020, deux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à la zone Co-13-039 rendaient le projet commercial intégré dérogatoire par rapport au nombre maximum de cases autorisées à l'extérieur et au minimum requis pour le rapport bâti/terrain (Coefficient d'emprise au sol);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à faire approuver le projet d'agrandissement du bâtiment 12 (commerce d'épicerie) situé au 585, chemin Vanier, au même endroit que prévu dans le PIIA de 2020;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré pour la construction du bâtiment 12 conformément au PIIA de 2020 et que le projet d'agrandissement ne prévoit aucune case de stationnement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE trois des cinq bâtiments prévus dans la phase B du projet ont déjà été construits et que le bâtiment 12 est en cours de construction, alors que sur les 241 cases approuvées par dérogation mineure en 2020, 191 cases de stationnement sont déjà aménagées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 50, rue Seto, faisant partie de la phase B fait l'objet d'une autre demande de PIIA afin de modifier son implantation et qu'entre autres des modifications proposées, le projet prévoit la suppression de 27 des 50 cases affectées à cet usage en 2020, baissant ainsi le nombre total de cases extérieures de la phase B de 241 à 214 cases;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il ne présente aucune nouvelle case de stationnement, le projet d'agrandissement du bâtiment 12 requiert l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures afin d'autoriser, d'une part, l'augmentation du nombre maximum de cases extérieures autorisé de 84 à 214 sur l'ensemble de la phase B dans le but de maintenir les 191 cases déjà aménagées, et d'autre part, d'autoriser la réduction du minimum du rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,24 sur l'ensemble de la phase B;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment 12 proposé, son architecture et l'aménagement global du site respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 applicable à la zone;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, le projet d'agrandissement du bâtiment commercial 12 faisant partie de la phase B du projet commercial intégré et situé au 585, chemin Vanier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Phase A et B – Plan d'implantation modifié – Fahey – 29 septembre 2020 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 2;
- Phase B – Plan d'implantation modifié – Fahey – 1^{er} octobre 2020 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 3;
- Phase B – Plan de plantations modifié – Fahey – 1^{er} octobre 2020 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 4;
- Phase B – Plan – Projet d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 23 février 2023 – Annexe 5;
- Phase B du projet Destination Vanier – Rapport bâti/terrain proposé – Fahey – Février 2023 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 6;
- Phase B du projet Destination Vanier – Plan de plantation proposé – Fahey – Février 2023 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 7;
- Phase B du projet Destination Vanier – Plan de stationnement proposé – Fahey – Février 2023 – Projet commercial intégré Destination Vanier – Annexe 8;
- Plan du site, élévations et perspectives du bâtiment 12 – Phase B – NEUF Architect(e)s – 21 février 2023 -585, chemin Vanier – Annexes 10 à 12,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des deux dérogations mineures requises pour l'approbation des modifications de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-299

PIIA - MODIFIER L'IMPLANTATION, L'ARCHITECTURE ET LE CONCEPT D'AFFICHAGE DU BÂTIMENT 7 - 50, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la modification de l'implantation, de l'architecture et du concept d'affichage du bâtiment 7 faisant partie de la phase B du projet commercial intégré Destination Vanier a été formulée au 50, rue Seto;

CONSIDÉRANT QU'une autre demande d'autorisation, traitée séparément, a été formulée pour approuver l'agrandissement du bâtiment 12 situé au 585, chemin Vanier, et faisant également partie de la même phase B du projet commercial intégré Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet Destination Vanier a été initialement approuvé par le conseil le 22 octobre 2019 (CM-2019-668) et que des modifications à ce plan ont été approuvées par le conseil le 17 novembre 2020 (CM-2020-648) et ont nécessité des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 octroyées par le conseil (CM-2020-620), afin de permettre, entre autres, la réduction du nombre minimal de cases de stationnement requis pour le centre commercial intégré (phase B) de 264 à 241;

CONSIDÉRANT QU'à l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020, deux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à la zone Co-13-039 rendaient le projet commercial intégré dérogatoire par rapport au nombre maximum de cases autorisées à l'extérieur et au rapport minimum exigé pour l'espace bâti/terrain;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à faire approuver des modifications au bâtiment 7 (commerce de restauration rapide) situé au 50, rue Seto, qui prévoient la réduction légère de sa superficie d'implantation (augmentation de sa superficie de plancher), la suppression de 50 cases de stationnement extérieures pour les remplacer par 23 cases de stationnement entièrement revêtues de pavé perméable, ce qui porte le nombre total de cases de la phase B de 241 à 214 cases;

CONSIDÉRANT QUE trois des cinq bâtiments prévus dans la phase B du projet ont déjà été construits, et que le bâtiment 12 est en cours de construction, alors que sur les 241 cases approuvées par dérogation mineure en 2020, 191 cases de stationnement sont déjà aménagées;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réduction du nombre de cases prévues, les modifications au bâtiment 7 requièrent l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures afin d'autoriser, d'une part, l'augmentation du nombre maximum de cases extérieures autorisé de 84 à 214 sur l'ensemble de la phase B dans le but d'ajouter les 23 cases aux 191 cases déjà aménagées, et d'autre part, d'autoriser la réduction du minimum du rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,24 sur l'ensemble de la phase B;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du bâtiment 7 requiert également l'octroi par le conseil d'une autre dérogation mineure relative à son affichage, étant donné que son concept d'affichage prévoit trois enseignes alors que le Règlement de zonage numéro 532-2020 n'autorise que deux enseignes par établissement;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la résolution numéro CM-2021-32 a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un concept d'affichage pour la phase B du projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la résolution numéro CM-2022-500 approuvant le PIIA modificatif pour le bâtiment 7 (50, rue Seto) doit être abrogée, car elle n'était pas conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, puisque le projet nécessitait déjà les dérogations mineures demandées dans le cadre de la présente demande et non octroyées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour celles visées par les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à l'implantation, l'architecture, l'aménagement extérieur et l'affichage du bâtiment 7 respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 applicable à la zone;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, les modifications au projet de construction du bâtiment commercial situé au 50, rue Seto, et son concept d'affichage, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Détails de plantation et aménagements durables proposés pour le bâtiment 7 – BC2 - 11 janvier 2021 – 50, rue Seto – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Mai 2022;
- Impacts des modifications sur les déplacements – MRA architecture + design – 18 novembre 2021 et les Services EXP inc. – 21 novembre 2021 – 50, rue Seto;
- Modifications aux élévations des façades - MRA architecture + design pour McDonald – 2 juin 2022 – 50, rue Seto – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Juin 2022;
- Perspectives – MRA architecture + design pour McDonald – 2 juin 2022 – 50, rue Seto – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Juin 2022;
- Modifications à l'affichage – MRA architecture + design pour McDonald – 17 décembre 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Mai 2022;
- Détails et emplacement des enseignes proposées – Pattison Sign Group- 28 juillet 2020 - 50, rue Seto - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Mars 2023.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'acceptation, par le conseil municipal, de la dérogation mineure demandée.

Il est entendu également que par cette résolution, le conseil abroge la résolution numéro CM-2022-500 relié au bâtiment 7.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 avril 2028.

Adoptée

CM-2023-300

PROGRAMME DE RACCORDEMENTS INVERSÉS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GATINEAU À POURSUIVRE LES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-249 du 20 mars 2012, a adopté le plan d'action et l'échéancier sur cinq ans (2012-2017) visant à garantir la mise sur pied du programme de recherche pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes d'eaux usées municipales dans le programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-1039 du 11 décembre 2018, a adopté le plan d'action révisé pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes d'eaux usées municipales dans le programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à plusieurs appels d'offres pour la recherche de raccordements inversés sur ses réseaux de collectes d'eaux usées municipales et que d'autres appels d'offres sont en cours de préparation pour finaliser ces recherches sur l'ensemble des réseaux de collectes d'eaux usées municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau travaille présentement sur la planification des travaux correctifs nécessaires pour éliminer les raccordements inversés dans ses réseaux de collectes d'eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à poursuivre son programme d'élimination des raccordements inversés dans ses réseaux de collectes d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans la cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-286 du 12 avril 2023, ce conseil :

- poursuive le programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- adopte l'échéancier proposé pour la poursuite des activités de recherche et d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes d'eaux usées municipales sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- autorise l'administration municipale à transmettre le programme et l'échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-301

SENSIBILISATION AU SYNDROME DE SENSIBILITÉ CHIMIQUE MULTIPLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite augmenter ses efforts pour réduire les inégalités sociales dans son Plan stratégique municipal 2021-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Programme du conseil municipal 2021-2025 a comme orientation d'encourager et promouvoir la participation citoyenne en s'assurant que la voix des citoyennes et citoyens vulnérables soit prise en considération et que les décisions tiennent compte de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a pour mandat d'assurer une vigie sur les enjeux concernant la qualité de vie de la population en agissant comme expert-conseil;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la demande citoyenne et celle du Collectif Santé sans produits parfumés, la Commission Gatineau, Ville en santé a été saisie des résultats sommaires du rapport sur le syndrome de sensibilité chimique multiple rédigé par l'Institut national de santé publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a émis, lors de sa séance ordinaire du 19 janvier 2023, des recommandations sur des mesures à mettre en place afin de sensibiliser les employés et les citoyens au syndrome de sensibilité chimique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'opportunité d'agir comme leader au Québec en matière de sensibilisation sur l'incidence des odeurs de parfum ou de produits parfumés sur la qualité de vie de certaines personnes de sa communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate le Service de l’approvisionnement responsable d’évaluer la possibilité de revoir les critères et les exigences de la Ville en lien avec l’achat de produits ménagers sans parfum et sans fragrance;
- mandate le Service des ressources humaines d’évaluer la pertinence que la Ville de Gatineau se dote d’une directive interne pour sensibiliser les employés municipaux qui travaillent directement auprès des citoyens, aux effets des odeurs de parfums ou de produits parfumés pour certaines personnes de sa communauté;
- mandate le Service des communications afin de sensibiliser les citoyens aux effets des odeurs de parfum ou de produits parfumés pour certaines personnes de sa communauté;
- demande au ministère de la Santé et des Services sociaux d’évaluer la possibilité de soutenir la mise en place d’une clinique de médecine du travail et de l’environnement en Outaouais, similaire à celle opérée par le CHUM, et composée d’une équipe de médecins spécialisés dans le domaine.

Adoptée

CM-2023-302

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU’un protocole d’entente de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d’autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la Ville de Gatineau a été adopté à la séance du conseil municipal du 19 septembre 2017, par sa résolution numéro CM-2017-775, entre la Ville de Gatineau et SBO-OVSAR et que celle-ci a pris fin le 5 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE SBO-OVSAR est un organisme sans but lucratif qui offre des services de recherche et de sauvetage au sol, de premiers soins et d’évacuation en milieu sauvage et éloigné, de prévention, d’éducation et de support aux organismes de mesures d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE SBO-OVSAR veut continuer d’offrir ses services à la Ville dans l’éventualité que cette dernière désire s’en prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE SBO-OVSAR accepte de répondre aux activités de la mission Services aux citoyens identifiées au Plan municipal de sécurité civile lorsqu’un agent de liaison sur les sites d’intervention est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 juillet 2021, le Plan stratégique municipal 2021-2026 de la Ville de Gatineau prévoit à la stratégie 4 associée à la direction C de développer et mettre en place des modes de gestion de crise innovants, en s’inspirant des meilleures pratiques mondiales dans le domaine pour parfaire les mécanismes en place à la Ville de Gatineau, de façon à accroître son agilité face aux menaces imminentes auxquelles elle-même et sa population sont susceptibles de faire face;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 décembre 2021, le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau prévoit à l’engagement clé 3 de l’orientation 7 d’établir la base d’une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication, en établissant la base d’une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et SBO-OVSAR jugent approprié d’établir les modalités d’une nouvelle entente, et ce, par écrit sous seing privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-303 du 18 avril 2023, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la Ville de Gatineau;
- accepte la contribution annuelle de 10 000 \$ pour la durée de l'entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre SBO-OVSAR et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à prévoir la somme nécessaire au budget 2023 et suivants et à verser la contribution annuelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-972 – Bureau de la sécurité civile – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-303

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-22-06 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 liant la Ville et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Gatineau signée le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à la distribution du temps supplémentaire des mécaniciens de machines fixes II – Inspection des arénas prévue au dernier paragraphe de l'annexe 19.02 à la convention collective 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-322 du 18 avril 2023, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLE-22-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Gatineau, modifiant l'article 19.02 e) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-22-06.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-304

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins afin d'avoir la capacité de répondre aux différents besoins des services notamment, ceux liés au PGMR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-323 du 18 avril 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en communication marketing (poste numéro COM-PRO-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Information et promotion;
- Créer un poste de graphiste (poste numéro COM-PRO-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-305

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-324 du 18 avril 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale et du Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires de la façon suivante :

Direction générale

- Abolir le poste de chef de section, Planification stratégique (poste numéro DG-CAD-004) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de conseiller, Planification stratégique (poste numéro DG-PRO-001) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires

- Créer trois postes de coordonnateur, Performance organisationnelle (postes numéros SPO-PRO-001, SPO-PRO-002 et SPO-PRO-003) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-306

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 31 812 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 31 812 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2023, à savoir :

Communauté urbaine de l'Outaouais

691	289 300 \$
-----	------------

Nouvelle Ville de Gatineau

No règlement	Montant	No règlement	Montant	No règlement	Montant
381-2007	38 000 \$	756-2014	486 000 \$	440-2008	1 341 300 \$
454-2008	232 400 \$	762-2014	374 100 \$	442-2008	94 300 \$
633-2009	200 200 \$	767-2015	197 700 \$	445-2008	467 100 \$
647-2010	920 500 \$	785-2016	114 900 \$	850-2019	17 633 \$
648-2010	157 800 \$	787-2016	1 383 300 \$	852-2019	2 000 000 \$
663-2010	159 600 \$	804-2017	30 600 \$	872-2020	400 000 \$
673-2011	579 100 \$	33-2002	69 200 \$	878-2020	3 000 000 \$
674-2011	405 000 \$	262-2005	47 200 \$	887-2021	2 800 000 \$
705-2012	67 000 \$	274-2005	471 700 \$	890-2021	2 032 000 \$
706-2012	65 900 \$	281-2005	62 900 \$	911-2022	401 223 \$
487-2008	42 600 \$	334-2006	314 500 \$	918-2022	2 004 000 \$
645-2010	63 400 \$	335-2006	314 500 \$	914-2022	1 200 000 \$
674-2011	549 400 \$	336-2006	377 400 \$	922-2022	1 045 300 \$
699-2012	57 600 \$	381-2007	157 300 \$	868-2020	2 152 544 \$
730-2013	486 900 \$	382-2007	1 257 900 \$		
739-2013	144 600 \$	388-2007	314 500 \$		
747-2014	126 800 \$	391-2007	62 900 \$		
748-2014	46 100 \$	393-2007	2 187 800 \$		

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 381-2007, 454-2008, 633-2009, 647-2010, 648-2010, 663-2010, 673-2011, 674-2011, 705-2012, 706-2012, 393-2007, 850-2019, 852-2019, 872-2020, 878-2020, 887-2021, 890-2021, 911-2022, 918-2022, 914-2022 et 868-2020, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 3 avril 2023, un emprunt au montant de 9 764 000 \$, sur un emprunt original de 21 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 335-2006, 338-2006, 363-2006, 381-2007, 385-2007, 387-2007, 388-2007, 445-2008, 454-2008, 487-2008, 611-2009, 630-2009, 631-2009, 633-2009, 637-2009, 645-2010, 647-2010, 648-2010, 649-2010, 650-2010, 651-2010, 659-2010, 663-2010, 666-2010, 673-2011, 674-2011, 675-2011, 688-2011, 694-2012, 695-2012, 699-2012, 701-2012, 703-2012, 705-2012 et 706-2012;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 938 500 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 2 825 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 1^{er} mai 2023 inclut les montants requis pour un refinancement de 2 825 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 381-2007, 454-2008, 633-2009, 647-2010, 648-2010, 663-2010, 673-2011, 674-2011, 705-2012 et 706-2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura le 12 juin 2023, un emprunt au montant de 8 754 000 \$ sur un emprunt original de 25 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 691, 33-2002, 262-2005, 274-2005, 281-2005, 334-2006, 335-2006, 336-2006, 381-2007, 382-2007, 388-2007, 391-2007, 393-2007, 440-2008, 442-2008 et 445-2008;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 924 200 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 7 829 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 1^{er} mai 2023 inclut les montants requis pour le refinancement de 7 829 800 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} mai 2023;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du capital et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 381-2007, 454-2008, 633-2009, 647-2010, 648-2010, 663-2010, 673-2011, 674-2011, 705-2012, 706-2012, 393-2007, 850-2019, 852-2019, 872-2020, 878-2020, 887-2021, 890-2021, 911-2022, 918-2022, 914-2022 et 868-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 1^{er} mai 2023), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 393-2007, 850-2019, 852-2019, 872-2020, 878-2020, 887-2021, 890-2021, 911-2022, 918-2022, 914-2022 et 868-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 1^{er} mai 2023), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 1^{er} mai 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 381-2007, 454-2008, 633-2009, 647-2010, 648-2010, 663-2010, 673-2011, 674-2011, 705-2012 et 706-2012, soit prolongé de 28 jours.

Adoptée

CM-2023-307

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2023, une stratégie de gestion de la trésorerie a été présentée au conseil pour permettre le financement « comptant » des refinancements prévus en 2023 à partir des fonds actuellement disponibles à nos fonds bancaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

335-2006, 338-2006, 363-2006, 383-2007, 385-2007, 387-2007, 388-2007, 393-2007, 445-2008, 487-2008, 611-2009, 630-2009, 631-2009, 637-2009, 645-2010, 649-2010, 650-2010, 651-2010, 659-2010, 666-2010, 675-2011, 688-2011, 694-2012, 695-2012, 699-2012, 701-2012 et 703-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de cette stratégie, le financement de certains projets qui devaient initialement être financés « comptant » devront éventuellement être financés par règlement d'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 7 862 700 \$, puisée à même les paiements comptant, afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en mai 2023, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
335-2006	85 100 \$	645-2010	56 700 \$
338-2006	50 500 \$	649-2010	414 200 \$
363-2006	567 400 \$	650-2010	36 900 \$
383-2007	12 000 \$	651-2010	150 400 \$
385-2007	283 700 \$	659-2010	161 700 \$
387-2007	73 800 \$	666-2010	85 100 \$
388-2007	85 100 \$	675-2011	125 300 \$
393-2007	912 200 \$	688-2011	87 300 \$
445-2008	158 900 \$	694-2012	147 500 \$
487-2008	122 000 \$	695-2012	1 700 200 \$
611-2009	51 100 \$	699-2012	1 418 500 \$
630-2009	144 100 \$	701-2012	232 600 \$
631-2009	37 900 \$	703-2012	510 700 \$
637-2009	151 800 \$		

Adoptée

CM-2023-308

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la reprographie (GRF-BLC-019) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-304 du 18 avril 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de préposé à la reprographie (poste numéro GRF-BLC-019) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de chef d'unité, Administration (poste numéro GRF-CAD-008) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des employés-cadres, sous la gouverne du greffier;
- Rattacher les postes de secrétaire I (postes numéros GRF-BLC-007 et GRF-BLC-009) sous la gouverne du chef d'unité, Administration;
- Créer un poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-045) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Administration.
- Rattacher le poste de préposé principal à la reprographie (poste GRF-BLC-020) sous la gouverne du chef d'unité, Administration;
- Rattacher le poste de messenger principal (poste GRF-BLC-025) sous la gouverne du chef d'unité, Administration;
- Rattacher les postes de messenger (postes numéros GRF-BLC-026 et GRF-BLC-027) sous la gouverne du chef d'unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-309

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-305 du 18 avril 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste d'avocat (poste numéro SAJ-PRO-013) situé à la classe 5 ou 6 de l'échelle salariale des professionnels en fonction des besoins et de l'expérience des candidats, sous la gouverne du chef de section, Civile.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-310

MODIFICATIONS DES PROJETS À ÊTRE RÉALISÉS PAR LE SURPLUS AFFECTÉ À L'HARMONISATION DU CONTRÔLE DES ACCÈS ET À LA MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2008-1290, un montant de 40 000 \$ avait été réservé au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour des travaux au centre communautaire Riviera et que ce montant n'a toujours pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2009-425, un montant de 50 000 \$ avait été réservé au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour des travaux pour le centre de service de Buckingham et que ces fonds n'ont pas été utilisés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2012-915, des sommes avaient été réservées au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour l'embauche de consultant, de contingences et pour des travaux à l'entrepôt de l'aréna Duchesnay et qu'à ce jour un solde de 47 189 \$ demeure disponible;

CONSIDÉRANT QUE suite à un exercice de repriorisation des projets préparés par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ces projets ou ces soldes de projets doivent être annulés ce qui permet de libérer un montant de 137 189 \$ à retourner à la réserve - accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire utiliser ces fonds de 137 189 \$ de la réserve - accessibilité universelle pour financer des travaux aux parcs Belmont et des Cèdres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-306 du 18 avril 2023, ce conseil :

- annule les projets d'accessibilité universelle au centre communautaire Riviera et au centre de service de Buckingham, adoptés par les résolutions numéros CM-2008-1290 et CM-2009-425 suite à l'exercice de repriorisation des projets effectués par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et autoriser le trésorier à retourner un montant de 90 000 \$ au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux »;
- procède à la réactualisation des projets d'accessibilité universelle au centre communautaire Riviera et au centre de services de Buckingham en fonction des normes et pratiques actuelles, de façon à pouvoir faire reprioriser les projets le plus rapidement possible;
- annule les soldes non utilisés pour l'embauche de consultant, de contingences et pour des travaux à l'entrepôt de l'aréna Duchesnay adoptés par la résolution numéro CM-2012-915 suite à l'exercice de repriorisation des projets et autoriser le trésorier à retourner un montant de 47 189 \$ au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux »;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 137 189 \$ au « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » pour réaliser des travaux d'accessibilité universelle pour les projets des parcs Belmont et des Cèdres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-311

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT PONCTUEL DE LA MAISON FAIRVIEW ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MUSÉE RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la maison Fairview, qu'elle a le pouvoir de la prêter et qu'elle désire la mettre en valeur auprès des citoyens en permettant que s'y tienne une programmation d'activités publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient depuis 2017 les efforts déployés par la communauté et les organismes patrimoniaux pour doter l'Outaouais d'un musée régional;

CONSIDÉRANT QUE le Musée régional de l'Outaouais a manifesté l'intérêt d'emprunter la maison Fairview pour l'occuper, la mettre en valeur et l'animer durant les périodes estivales des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt permettra au Musée régional de l'Outaouais d'offrir aux visiteurs une programmation muséale d'au moins 12 semaines et d'ainsi respecter un des critères du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'obtention de l'agrément d'institution muséale;

CONSIDÉRANT QUE la maison Fairview a été classée immeuble patrimonial en 1979 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que le Musée régional de l'Outaouais renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-307 du 18 avril 2023, ce conseil :

- approuve le protocole de prêt de local municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et le Musée régional de l'Outaouais pour l'usage de la maison Fairview, située au 100, rue Gamelin pour les périodes allant du 15 mai et au 30 août 2023, du 13 mai au 30 août 2024 et du 12 mai au 29 août 2025;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet et tout avenant audit protocole d'entente.

Adoptée

CM-2023-312

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-466 du
2024-06-11

MODIFIER LA PROGRAMMATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE 2019, 2020, 2021, DU QUAD 2012-2018 ET PROCÉDER À UNE RÉAFFECTATION DES BUDGETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une réévaluation des besoins des parcs pour lesquels des projets avaient été identifiés dans les PIC de 2018, 2020, 2021 et dans le QUAD 2014, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'annuler certains projets, permettant de dégager un budget total de 418 172 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a réalisé des projets inscrits au QUAD et au PIC pour les années de 2012 à 2021 et qu'à la suite de la finalisation de ces projets, des soldes sont disponibles pour un budget total de 874 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets travaille présentement à la préparation des documents d'appels d'offres pour des projets de réaménagement de plusieurs autres parcs à réaliser en 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de 13 projets de réaménagement de parcs adoptés au PIC et QUAD des années 2017, 2021 et 2022 est à la hausse par rapport au budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE le solde libéré totalisant 1 292 572 \$ sera utilisé pour financer le nouveau montage financier des 13 parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-308 du 18 avril 2023, ce conseil :

- annule les projets de parc identifiés aux plans d'investissements communautaires des années 2018, 2020, 2021 et des QUAD des années 2014, 2016 et 2017 pour un budget total de 418 172 \$ suite à une réévaluation des besoins et d'autoriser le trésorier à virer ce montant à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien;
- autorise le trésorier à virer à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien une somme additionnelle de 874 400 \$ provenant d'économies de projets réalisés à moindre coût pour les années 2012 à 2021;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 1 292 572 \$ à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien afin de compléter le nouveau montage financier des 13 parcs adoptés aux plans d'investissements communautaires et QUAD des années 2017, 2021 et 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-313

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES ET DE LA CONVENTION
POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'AÉROPARC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a complété la mise en place des services municipaux et du réseau routier de l'aéroparc de Gatineau, soit les rues Irénée-Faucher, Hervé-Simoneau, Louis-Bisson ainsi qu'une partie du chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications a été réalisé pour une partie des lots de l'aéroparc, soit principalement les lots situés au sud de la ligne Trans-Énergie qui traverse l'aéroparc d'est en ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis une demande à Hydro-Québec et Bell Canada afin de compléter le prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications pour l'ensemble des lots de l'aéroparc actuellement non desservis;

CONSIDÉRANT QU'il a été confirmé par Hydro-Québec et Bell Canada que ce prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications est sans frais pour la Ville puisque les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts sont déjà présents à l'intérieur des emprises de rues;

CONSIDÉRANT QU'une Entente d'évaluation pour travaux majeurs a été soumise par Hydro-Québec à la Ville pour signature afin de permettre à Hydro-Québec de poursuivre les prochaines activités, notamment l'ingénierie et la conception détaillée du réseau de distribution électrique à prolonger;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs servira de base à l'Entente de réalisation de travaux majeurs qui devra être conclue éventuellement entre la Ville et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une entente intitulée « Convention aérienne » devra également être éventuellement signée entre la Ville, Hydro-Québec et Bell Canada pour permettre la réalisation des travaux de prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications pour l'ensemble des lots de l'aéroparc actuellement non desservis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de céder sans frais, en faveur des entreprises d'utilités publiques, les servitudes nécessaires au prolongement du réseau de distribution électrique et de télécommunications, ainsi que de procéder à l'enregistrement de ces servitudes au Bureau de la publicité des droits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-309 du 18 avril 2023, ce conseil autorise la directrice du Service des infrastructures et des projets et le directeur adjoint du Service des infrastructures et des projets à signer, à titre de représentants de la Ville, l'Entente d'évaluation de travaux majeurs soumise par HQ, l'Entente de réalisation pour travaux majeurs (à venir) ainsi que la Convention aérienne (à venir) pour le prolongement d'un réseau de distribution électrique et de télécommunications pour les lots non desservis de l'aéroparc.

Il est entendu que la signature de ces ententes ainsi que de la Convention aérienne, ne comporte pas d'engagement financier pour la Ville outre la cession des servitudes nécessaires et leur enregistrement au Bureau de la publicité des droits.

Les frais associés à la préparation des actes de servitudes et leur enregistrement au Bureau de la publicité des droits seront pris à même le poste budgétaire 06-30687-007.

Adoptée

CM-2023-314

SOUSSION 2023 SP 079 - MARQUAGE DE CHAUSSÉE - AUTORISATION TRÉSORIER POUR VIREMENT À MÊME LES IMPRÉVUS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-310 du 18 avril 2023, ce conseil :

- autorise à puiser les fonds requis au budget des imprévus 2023;
- adjuge des contrats aux firmes suivantes pour le marquage de chaussée pour divers secteurs de la Ville, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour une période d'un an, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions respectives déposées le 17 mars 2023, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes à savoir :

Section 1 – Marquage longitudinal

Entreprise T.R.A. (2011) inc., 145, rue Daoust, bureau 101, Saint-Eustache, Québec, J7R 6P4, pour un montant total approximatif de 548 463,40 \$ incluant les taxes.

Section 2 – Marquage secondaire – Lot 1 – Secteur d'Aylmer et dans une partie du secteur de Hull

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 312 538,84 \$ incluant les taxes.

Section 3 – Marquage secondaire – Lot 2 – Une partie du secteur de Hull

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 334 169,09 \$ incluant les taxes.

Section 4 – Marquage secondaire – Lot 3 – Une partie du secteur de Gatineau

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 250 821,99 \$ incluant les taxes.

Section 5– Marquage secondaire – Lot 4 – Secteur de Buckingham-Masson-Angers et une partie du secteur de Gatineau

Réhabilitation du O inc., 5270, boulevard Cléroux, Laval, Québec, H7T 2E8, pour un montant total approximatif de 293 499,56 \$ incluant les taxes.

Section 6 – Marquage hors chaussée

9709789 Canada inc. / Proligne, 923, rang Sainte-Madeleine, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour un montant total approximatif de 77 302,29 \$ incluant les taxes.

Les contrats seront d'une durée d'un an, et ce, à compter de la date d'adjudication, avec la possibilité de les prolonger pour quatre périodes additionnelles d'une année.

Si les options de renouvellement sont retenues, les prix unitaires seront alors indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT IMPUTABLE
02-31530-521	Section 1 – Marquage longitudinal	497 520,19 \$
02-31530-521	Section 2 – Marquage secondaire – lot 1	282 089,62 \$
02-31530-521	Section 3 – Marquage secondaire – lot 2	301 840,92 \$
02-31530-521	Section 4 – Marquage secondaire – lot 3	225 733,91 \$
02-31530-521	Section 5 – Marquage secondaire – lot 4	264 704,22 \$
02-31530-521	Section 6 – Marquage hors chaussée	70 587,30 \$
02-61400-649	(SUDD) – Sécurisation des corridors scolaires	16 500,00 \$
04-13493-000	TPS à recevoir – Ristourne	79 008,27 \$
04-13593-000	TVQ à recevoir – Ristourne	78 810,74 \$

Le trésorier est autorisé à financer le manque budgétaire de 646 006 \$ à même les imprévus du budget 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-315

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE POUR AJUSTEMENTS DES PROJETS - VOLET MAINTIEN LES FONDS POUR FINANCER LES TRAVAUX D'URGENCE DE LA SURVERSE CAVALIÈRE / LIMOUSIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence sont requis à la surverse Cavalière / Limousin, mais qu'aucun fonds n'est prévu actuellement au plan d'investissements – Volet maintien pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus devant être financés à même le règlement numéro 731-2013 ont été réalisés à moindre coût et ont permis de dégager un montant de 760 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est transféré à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser une partie de ce montant pour financer les travaux d'urgence requis à la surverse Cavalière / Limousin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-311 du 18 avril 2023, ce conseil autorise le trésorier :

- à virer les économies dégagées du règlement numéro 731-2013, suite à la réalisation des travaux à moindre coût, à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien;
- à puiser à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, les fonds nécessaires pour financer les travaux d’urgence de la surverse Cavalière / Limousin.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-316

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN FINANCEMENT TEMPORAIRE AU SURPLUS LIBRE POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS SELON L'ENTENTE AVEC L'UQO - FINANCEMENT REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE ET TERRAIN SYNTHÉTIQUE UQO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été adoptée, par la résolution numéro CM-2021-90, avec l'Université du Québec en Outaouais permettant à la Ville la gestion et l'utilisation de la surface synthétique sur la propriété de l'Université pour toute la durée du protocole soit, du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2034;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, par cette entente, à planifier le remplacement de la surface synthétique et à en assumer la totalité des coûts lorsque la durée de vie de la surface arrivera à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à assumer la totalité des coûts pour le remplacement du système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réserve, à même son budget opérationnel, pour chaque année prévue au protocole, un montant à être affecté pour couvrir le remplacement du système d'éclairage et la surface synthétique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, dans le cadre du Plan d'investissements communautaires 2022, adopté par la résolution numéro CM-2022-79, réaliser des travaux de remplacement du système d'éclairage pour le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu amorcer le projet de remplacement de la surface synthétique dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas accumulé, à ce jour, tous les fonds nécessaires pour financer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de puiser temporairement les fonds manquants à même le surplus libre de la Ville et de renflouer ce surplus grâce aux fonds annuels à prévoir aux budgets de la Ville pour toute la durée du protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-312 du 18 avril 2023, ce conseil autorise :

- les services concernés à débiter la préparation des projets visant la réalisation des travaux de remplacement du système d'éclairage et les travaux de remplacement de la surface synthétique tel que stipulé au protocole d'entente au cours des prochains mois;
- le trésorier à financer ces travaux selon les conditions suivantes :
 - En utilisant les sommes déjà accumulées aux projets en cours et au budget annuel pour financer une partie des travaux;
 - En puisant temporairement à même le surplus libre de la Ville la somme manquante pour finaliser le montage financier;
- le trésorier à renflouer le surplus libre de la Ville à partir du montant annuel à prévoir aux budgets des années futures de la Ville jusqu'à concurrence du coût total des travaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-317 **DÉMISSION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces statuts et règlements prévoient que le mandat d'un membre se termine dans un des cas suivants :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 février 2023, la Commission jeunesse accepte la démission de Malina Charron, représentant le Collège St-Joseph de Hull :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET

QUE ce conseil accepte la démission du membre de la Commission jeunesse de Gatineau suivant :

- Malina Charron, représentant le Collège St-Joseph de Hull.

Adoptée

CM-2023-318 **DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS DE RECYC-QUÉBEC POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 dont la vision consiste à ce que tous les acteurs contribuent à faire cheminer Gatineau vers une ville zéro déchet, en misant sur le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du PGMR 2023-2029 est de récupérer ou d'envoyer à un centre de tri conforme, au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et d'optimiser les écocentres existants afin de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2023-2029 prévoit un budget en 2023-2024 pour la mise en place de mesures touchant l'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de RECYC-QUÉBEC, a lancé en mars 2021 un Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois afin d'optimiser le réseau d'écocentres au Québec par l'amélioration de leur accessibilité et l'élargissement des bonnes pratiques en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières qui y sont récupérées;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois peut aller jusqu'à un montant de 75 000 \$ par écocentre, et représentant un maximum de 70 % des dépenses admissibles hors taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles de la Ville de Gatineau a élaboré un projet intitulé « Optimisation des écocentres existants de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire contribuer et investir financièrement dans le projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois permettront au Service de l'eau et des matières résiduelles de mettre en œuvre des mesures du plan d'optimisation du réseau d'écocentres et prévues au PGMR 2023-2029 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-313 du 18 avril 2023, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de RECYC-QUÉBEC pour l'année 2023, relative au projet intitulé « Optimisation des écocentres existants de Gatineau », dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;
- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande de subvention et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la subvention et la réalisation du projet;
- autorise la Ville de Gatineau à s'engager à payer sa part des coûts admissibles du projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau, en y investissant un montant taxes incluses, d'au plus 82 926 \$, puisé à même ses liquidités internes, provenant du budget existant du PGMR 2023-2029 résidentiel et du budget opérationnel des écocentres;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois au poste budgétaire 02-45547 du PGMR 2023-2029 résidentiel;

- transmette copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter la contrepartie financière demandée d'au plus 82 926 \$ aux fins de concrétisation du projet d'Optimisation des écocentres existants de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-319 **UTILISATION DE LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER LA MAJORATION DE CERTAINS COÛTS DE PROJETS ET NOUVEAU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des Plans d'investissements – Volet maintien 2022-2026 et 2023-2027, un financement de 3 600 000 \$ avait été adopté pour réaliser des travaux à même la réserve cycle de vie pour l'année 2022 et un montant de 8 030 000 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont été nécessaires pour la réfection des douches à la caserne no 5 et que ces fonds devaient être puisés à même la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation du Plan d'investissements communautaires 2023-2025 au conseil municipal le 7 novembre 2022, il a été convenu de devancer à 2023 le démarrage du projet de réfection de la surface synthétique et du système d'éclairage du site Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision des coûts de certains projets déjà inscrits aux PIVM, à l'ajout des travaux à la caserne no 5 et au devancement du démarrage du projet de réfection de la surface synthétique et du système d'éclairage du site Mont-Bleu, un montant supplémentaire de 2 450 000 \$ est nécessaire pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de puiser la somme manquante de 2 450 000 \$ à même la réserve cycle de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-314 du 18 avril 2023, ce conseil :

- approuve les ajustements de coûts estimés de certains des projets déjà adoptés aux PIVM 2022-2026 et 2023-2027 et d'approuver l'ajout des travaux à la caserne numéro 5 ainsi que les honoraires professionnels nécessaires afin de devancer le démarrage du projet de réfection des installations du terrain synthétique Mont-Bleu;
- autorise le trésorier à puiser un montant supplémentaire de 2 450 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de compléter le montage financier de ces projets.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-320 **AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-22-12 MODIFIANT L'ARTICLE 25.05 DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 liant la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) signée le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 25.05 de la convention collective qui prévoit les modalités relatives à la prime de disponibilité;

CONSIDÉRANT l'article 25.05 b) qui établit les quanta ainsi que les balises de la disponibilité pour chaque division ainsi que chaque secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la prime de disponibilité de l'opérateur spécialisé (pelle) en période de dégel nécessite des clarifications;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-315 du 18 avril 2023, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLE-22-12 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau modifiant l'article 25.05 b) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-22-12.

Adoptée

CM-2023-321

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-316 du 18 avril 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Renommer le poste de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-063) pour coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et eaux usées et le rattacher administrativement sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2023-322

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 31 janvier 2022 (CM-2022-75);

CONSIDÉRANT QUE la bonification du service de réparation et livraison de bacs roulants a été adoptée par le comité exécutif le 15 mars 2023 (CE-2023-200);

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'eau et des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-317 du 18 avril 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Opérations (poste numéro ENV-CAD-034) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Créer un poste de contremaître, Écocentre et centre de transbordement (poste numéro ENV-CAD-035) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Opérations;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Écocentre et centre de transbordement (poste numéro ENV-CAD-018) sous la gouverne du chef de section, opérations;
- Créer trois postes de journalier ECT, Livraison de bacs (postes numéros ENV-BLE-094, ENV-BLE-095 et ENV-BLE-096) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Écocentre et centre de transbordement;
- Créer un poste de journalier ECT (poste numéro ENV-BLE-097) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres, Écocentre et centre de transbordement;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-027) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Opérations;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-014) sous la gouverne du chef de section, Opérations;
- Créer un poste de coordonnateur, Matières résiduelles (poste numéro ENV-PRO-010) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Créer au 1^{er} janvier 2024, un poste de préposé à la gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-028) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs, Matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-011) sous la gouverne des coordonnateurs, Matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de technicien matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-015) sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-323

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION ET AJOUT DE FINANCEMENT - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SITE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loisselle inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-897 du 16 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, à la firme Loisselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 7 784 801,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 193250 a déjà été approuvée pour un montant de 75 388,19 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance pour le projet, recommande un montant total de 2 037 422,12 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission;

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est également requis pour permettre de compléter le projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-318 du 18 avril 2023, ce conseil :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 193250 pour un montant de 75 388,19 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant net de 2 037 422,12 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Loisselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 9 897 611,90 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à bonifier le budget total du projet, selon le nouveau montage financier établi, en utilisant les soldes disponibles des projets de restauration du 205, rue Montcalm et du 2, rue De Lorimier et en utilisant une partie des fonds provenant des sommes non affectées à des projets du Plan d'investissements – Volet projets 2019-2022 (Volet D).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-324

AUTORISATION DE PROLONGER LES SERVICES DE LA CROIX-ROUGE AUPRÈS DES OCCUPANTS DU 15, RUE SAINTE-BERNADETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a émis, le 6 avril 2023, un avis d'interdiction d'occupation temporaire à des fins d'habitation à l'attention du propriétaire et des 29 occupants du 15, rue Sainte-Bernadette pour des raisons exceptionnelles liées à la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas été en mesure d'assumer ses responsabilités en relocalisant temporairement les occupants de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutenue par des partenaires a procédé à la recherche de solutions pour trouver un logement aux personnes visées par l'interdiction d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la situation est exceptionnelle et qu'il n'y a pas de solutions alternatives pour loger de façons stables l'ensemble des personnes visées par l'interdiction d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services aux occupants est une gestion complexe et que la Croix-Rouge a les capacités et les compétences pour assurer la coordination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge approprié de poursuivre l'offre de services de la Croix-Rouge et d'établir les modalités d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour agir dans une telle situation d'urgence à l'égard d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un recouvrement des sommes via le compte de taxes au propriétaire est possible lorsqu'une municipalité doit agir dans une telle situation d'urgence à l'égard d'un immeuble :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-319 du 18 avril 2023, ce conseil autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer des ententes de services avec la Croix-Rouge afin de prolonger, jusqu'au 1^{er} mai 2023 à 11 h, le soutien aux occupants du 15, rue Sainte-Bernadette à Gatineau, Québec, J8X 2C4.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-325

ÉLECTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle (AGA) de la FCM se tiendra dans le cadre du congrès annuel et salon professionnel, du 25 au 28 mai 2023, suivie de l'élection du Conseil d'administration de la FCM :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce conseil :

- appuie l'élection de madame la conseillère Anik Des Marais à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2023 et se terminant en juin 2024;
- assume tous les coûts liés à la participation de madame la conseillère Anik Des Marais aux réunions du Conseil d'administration de la FCM par le biais du poste budgétaire qui sera identifié.

Adoptée à l'unanimité

CM-2023-326**CRÉATION DU COMITÉ DES FINANCES****CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan financier à long terme (PFLT) duquel doit découler un plan d'action;**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité de mettre en œuvre les recommandations du PFLT :**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN****ET RÉSOLU QUE** la mairesse recommande au conseil :

- de créer le Comité des finances;
- d'entériner les statuts et règlements de ce comité;
- de nommer à ce comité, pour une durée indéterminée, ou jusqu'à ce que ce soit modifié, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

- Madame Anik Des Marais, présidente;
- Monsieur Edmond Leclerc, vice-président;
- Monsieur Steve Moran, membre.

Membres de l'administration :

- Directeur du Service des finances et trésorier;
- Directeur général adjoint – Services administratifs;
- Toute autre personne pertinente à l'avancement du mandat.

Autre membre :

- Un membre du personnel du Cabinet de la mairie désigné par la mairesse, sans droit de vote.

De plus, que les membres élus qui sont nommés à ce comité reçoivent la rémunération prévue au Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la loi sur le traitement des élus municipaux

Adoptée

CM-2023-327

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SIMON FOURNIER
À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service de police (poste numéro POL-CAD-001) au Service de police, sous la gouverne du directeur général, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-320 du 18 avril 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Simon Fournier au poste de directeur, Service de police (poste numéro POL-CAD-001) au Service de police.

Le salaire de monsieur Simon Fournier est établi à la classe 10, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fournier est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Fournier est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-21100-116, Administration – Police / État-major / policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-328

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-HÉLÈNE
RIVARD À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service des communications (poste numéro COM-CAD-001) au Service des communications, sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-321 du 18 avril 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Marie-Hélène Rivard au poste de directrice, Service des communications (poste numéro COM-CAD-001) au Service des communications.

Le salaire de madame Marie-Hélène Rivard est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Hélène Rivard est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Rivard est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-19510-115, Communication / Réguliers / Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-329

CRÉATION D'UN REGISTRE DES LOYERS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis sur pieds un comité choc en logement qui travaille sur quatre axes prioritaires : Abordabilité, Accessibilité, Équité et Efficacité.

CONSIDÉRANT QUE la crise de l'habitation exige une intervention urgente de la part du gouvernement du Québec, et qu'un effort de stabilisation des loyers est un premier pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette crise de l'habitation sans précédent et l'explosion des loyers menacent la cohésion sociale, l'aménagement durable du territoire, ainsi que la qualité de vie et la capacité de payer d'un nombre grandissant de Gatinoises et Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau, comme l'ensemble des municipalités québécoises, est prise avec les coûts et les conséquences sociales de plus en plus graves de la crise de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la crise de l'habitation est un enjeu économique et un facteur d'inflation, éloignant la main-d'œuvre des emplois et pesant de plus en plus lourd dans les portefeuilles des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Code civil prévoit un contrôle des loyers basé sur l'historique des loyers, mais n'a pas prévu un outil pour rendre accessible l'historique des loyers;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement et les municipalités manquent de données probantes sur le logement et sur l'appréciation des loyers, et que pour répondre adéquatement à la crise de l'habitation, ils ont besoin de données à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est une compétence provinciale, mais que le Québec et les municipalités québécoises dépendent des données limitées fournies par l'Enquête sur le logement locatif, un rapport mené par une agence fédérale, pour l'exercer;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un registre des loyers public, universel et obligatoire découle de la compétence du gouvernement du Québec en logement et en habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU que ce conseil :

- demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'adopter d'ici le printemps 2026 un registre des loyers public, universel et obligatoire pour répondre rapidement à la crise de l'habitation, et pour appliquer adéquatement le contrôle des loyers prévu par la Loi;
- demande que les données du registre québécois des loyers soient disponibles au bénéfice du grand public, et des municipalités qui voudront se doter d'un tableau de bord de données à jour sur le marché locatif;

- transmette une copie de la présente résolution à la ministre de l'Habitation, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Cybersécurité et du numérique, à l'UMQ et à la FQM.

Madame la conseillère Olive Kamanyana vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2023-330

MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUI ASSURERA UNE VIGIE SUR L'ÉTAT DE SITUATION DANS LA VILLE DE GATINEAU EN RAPPORT AVEC LES ENJEUX RELATIFS À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AVIS DE PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Madame la conseillère Olive Kamanyana propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE ce conseil s'est doté d'un programme du conseil 2021-2025 ayant des engagements clés, dont les suivants :

- Valoriser et stimuler la contribution des citoyens via des mécanismes de consultations concertés et transparents;
- Démocratiser et vulgariser les processus décisionnels et se doter de mécanismes de divulgation proactive d'informations et de documents ;

CONSIDÉRANT QUE la direction stratégique du plan stratégique municipal 2021-2026 vise à faciliter le dialogue entre la ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique 2019-2023 du Service de police de la Ville de Gatineau présente les objectifs stratégiques suivants :

- Accroître la visibilité policière et les interactions avec la population;
- Bonifier les offres de services axés sur les préoccupations et attentes de la population;
- Adapter nos moyens d'informer et d'interagir avec la population et les partenaires;
- Faire rayonner les réalisations de l'organisation et promouvoir l'offre de services;
- Déployer des stratégies d'adaptation avec nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu 1 *assurer les services requis en lien avec le nouveau contexte* du plan stratégique 2019-2023 du Service de sécurité incendie de Gatineau vise des communications externes innovantes à travers des messages de sécurité intéressant les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reconnu l'importance de la voix citoyenne dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027, tel que le prévoit l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la Politique municipale de gestion intégrée des risques 2023 et que celle-ci repose sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs de la société et que l'une des approches privilégiées en matière de sécurité civile est la responsabilisation du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les membres citoyens siégeaient à l'ancienne Commission de la sécurité publique de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à la création d'une Commission de la sécurité publique qui assurera une vigie sur l'état de situation dans la Ville de Gatineau en rapport avec les enjeux relatifs à la sécurité publique, notamment ceux liés au Service de police, au Service de sécurité incendie et à la sécurité civile, en vue de soumettre des recommandations au conseil municipal quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques. Les membres élus, les acteurs du milieu et les citoyens siégeront à cette commission.

De plus, que la mise en place de cette commission suive le même processus que les autres commissions, soit une lettre de mandat de la mairesse et l'adoption de statuts et règlements qui comporteront un mandat inspiré des meilleures pratiques en la matière dans les grandes villes québécoises et canadiennes.

Adoptée

CM-2023-331

CESSER ET INTERDIRE L'ÉPANDAGE DU BIOPESTICIDE NOMMÉ BACILLUS THURINGIENSIS ISRAELENIS (BTI) - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023

Madame la conseillère Anik Des Marais propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déclaré l'urgence climatique en 2018 par la résolution numéro CM-2018-966;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adhéré en 2021 à la déclaration d'engagement *Unis pour le climat* où il est stipulé que les villes devront limiter leurs impacts sur la biodiversité ainsi qu'user du principe de précaution pour les pesticides et insecticides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan climat en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adhéré à l'engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes en 2022 par la résolution numéro CM-2022-864;

CONSIDÉRANT QU'à la rencontre de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques du 20 octobre 2022, la majorité des membres a proposé de cesser l'épandage du *Bacillus thuringiensis israelensis* (BTI) pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bécancour, Candiac, Delson, Grand Saint-Esprit, La Vistation, Labelle, Longueuil, Mont St-Grégoire, Montebello, Sains-Zéphirin-de-Courval, Shawinigan, St-Colomban, St-Constant, St-Léonard-D'Aston, Ste-Brigitte-des-Saults, Ste-Monique, Ste-Pertéue et Terrebonne ont déjà légiféré pour interdire le Bti;

CONSIDÉRANT QUE les deux plus grandes villes d'importances, Montréal et Québec, ne traitent pas au *Bacillus thuringiensis israelensis* (BTI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a adopté une résolution recommandant aux municipalités et MRC de l'Outaouais d'interdire l'épandage du Bti sur l'ensemble de son territoire et de proposer des alternatives aux citoyens incommodés par les insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT QUE le principe de précaution, tel que défini dans la *Loi sur le développement durable*, indique que « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. »;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport de 2016, le Vérificateur général du Québec mentionne que « l'utilisation de pesticides doit se faire en tenant compte de plusieurs principes de la *Loi sur le développement durable*, particulièrement celui de précaution »;

CONSIDÉRANT QUE des chercheurs ont émis l'hypothèse que la démoustication au *Bacillus thuringiensis israelensis* (BTI) ne tuerait pas uniquement les larves de moustiques et de mouches noires, mais aussi d'autres types de larves dont se nourrissent certaines espèces d'oiseaux et de grenouilles;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de consensus scientifique sur le sujet, il existe des risques liés à l'accumulation du *Bacillus thuringiensis israelensis* (BTI) pour les écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE 389 espèces d'oiseaux sont déjà en danger d'extinction à cause des changements climatiques selon les recensements de Audubon;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont aux premières loges pour constater la perte de la biodiversité et en subir les conséquences, qu'elles sont aussi bien placées pour agir concrètement afin d'en freiner le déclin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil cesse et interdise l'épandage du *Bacillus thuringiensis israelensis* (BTI) dès maintenant sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, explore les stratégies alternatives de contrôle des moustiques piqueurs et met en place une stratégie de communication pour expliquer la décision.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Caroline Murray
M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Jocelyn Blondin
M. Steve Moran
M. Marc Bureau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M. Steven Boivin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Olive Kamanyana
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M. Daniel Champagne
M^{me} la mairesse France Bélisle
M. Mike Duggan
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenu le 6 février 2023
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture des lettres et du patrimoine tenue le 25 janvier 2023
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2023
4. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 28 février 2023

5. Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil local du patrimoine tenue le 20 février 2023
6. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 27 février 2023
7. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 16 février 2023
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 1^{er} février 2023

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15, 22 et 29 mars 2023 ainsi que des séances spéciales tenues les 21 et 28 mars 2023
2. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 843-2-2023

CM-2023-332

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 23 AU 29 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus sur tout le territoire québécois (24^e édition) se déroulera du 23 au 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'Héma-Québec est le partenaire de Transplant Québec dans la Semaine nationale pour le don de tissus;

CONSIDÉRANT QUE quelque 800 personnes attendent une transplantation d'organe;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de contribuer à l'effort collectif pour sensibiliser chaque citoyen à cette importante cause;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que chaque citoyen parle du don d'organes avec ses proches et confirme sa décision par écrit;

CONSIDÉRANT QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à huit vies et redonner la santé à 20 autres personnes par le don de tissus entre autres;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire puisqu'il est au cœur du processus menant au don d'organes;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec a besoin de l'appui de partenaires, dont les Villes et les Municipalités, pour relayer l'information aux citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 23 au 29 avril 2023, « Semaine nationale du don d'organe et de tissus » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2023-333

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 20.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière